



DELIBERATION RDG-CS-26-019

Objet : Modification de la délibération RDG-CS-26-006 relative à l'approbation du compte financier unique exercice 2025

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 04 juin 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : mercredi 1^{er} avril 2026

Etaient présents :

- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 5 (4 présents et 1 délégation de vote : M. CHALUS à Mme VANOUKIA)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu le rapport de présentation du compte financier unique au titre de l'exercice 2025,
 Considérant que le CFU permet une présentation synthétique des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
 Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
 Vu la délibération RDG-CS-26-006 du 15 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique 2025,
 Considérant que le Président de Routes de Guadeloupe n'était pas présent lors du vote du CFU,
 Considérant qu'il convient de préciser cette absence dans le dispositif de la délibération RDG-CS-26-006 du 15 avril 2026, afin d'assurer la lisibilité des conditions dans lesquelles le compte financier unique de l'exercice 2025 a été approuvé ;

Après en avoir délibéré par :

5 voix POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : De préciser que, lors de l'adoption de la délibération RDG-CS-26-006 du 15 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, le président de Routes de Guadeloupe n'a pas pris part au vote du compte financier unique, conformément aux règles applicables en la matière.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° RDG-CS-26-006 du 15 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les formalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 04 juin 2026

La secrétaire de séance,



Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance,



The seal is circular with the text "ROUTES DE GUADELOUPE" around the top and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" around the bottom. In the center, there is a depiction of a figure holding a staff, with a star below it.

M. Philippe DEZAC

PUBLIEE LE : 09/06/2026